

UNIVERSITE DE LOME

**CENTRE D'EXCELLENCE REGIONAL POUR LA
MAITRISE DE L'ELECTRICITE (CERME)**

**TRAVAUX DE RENOVATION DE TROIS (03) SALLES DE
COURS A L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES DE
L'EDUCATION (INSE) AU PROFIT DU CENTRE DE
PEDAGOGIE UNIVERSITAIRE (CEPU)**

**Société : SEDDOH BATIMOR GROUP
(SBG)**

**PLAN PARTICULIER DE GESTION ET
D'ELIMINATION DES DECHETS (PPGED)**

Octobre 2023

PLAN PARTICULIER DE GESTION ET D'ELIMINATION DES DECHETS (PPGED)

Table des matières

| | | |
|------|----------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1. | Introduction | 3 |
| 2. | Objectif du Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets de chantier | 3 |
| 3. | Brève description des travaux | 3 |
| 4. | Définitions des concepts | 4 |
| 4.1. | Déchets | 4 |
| 4.2. | Déchets dangereux | 4 |
| 4.3. | Déchets inertes | 4 |
| 4.4. | Déchets non Dangereux non inertes | 4 |
| 4.5. | <i>Déchets d'équipement électrique et électronique (DEEE)</i> | 4 |
| 4.6. | Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux | 4 |
| 5. | Plan de gestion des déchets de chantier | 4 |
| 5.1. | Composition des déchets de chantier | 4 |
| 5.2. | Organisation de la gestion des déchets de chantier | 5 |
| 5.3. | Prévention | 5 |
| 5.4. | Information et sensibilisation du personnel de chantier | 5 |
| 5.5. | Collecte et transport des déchets de chantier | 6 |
| | Traitement des déchets | 6 |
| 6. | Récapitulatif sur la gestion des déchets du chantier | 6 |
| 7. | Moyens de contrôle environnement | 10 |
| 8. | Situations de non-conformité / Actions correctives et préventives | 10 |
| 9. | Modalités de suivi et d'enregistrement | 11 |
| 9.1. | Journal Environnemental et social du chantier | 11 |
| 9.2. | Fiche de visite Environnementale et sociale | 11 |
| 9.3. | Formation et Communication | 12 |
| 9.4. | Conduite à tenir en cas d'urgence | 12 |
| 9.5. | Gestion des documents | 12 |
| | ANNEXES | 13 |
| | Annexe 1 : Politique santé, sécurité, environnement de la société SBG | 13 |
| | Annexe 2 : Bordereau de suivi de déchet | 14 |

1. Introduction

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de travail des enseignants et des étudiants, l'Université de Lomé à travers le CERME envisage financer les travaux de rénovation de trois (03) salles de cours à l'Institut National des Sciences de l'Education (INSE) au profit du Centre de Pédagogie Universitaire (CEPU).

Les travaux de ce sous-projet, ne sont pas sans conséquences négatives sur l'environnement biophysique et humain. Pour limiter ces impacts, les travaux doivent se faire conformément au cahier de charges relatives aux mesures de gestion des déchets de chantier. C'est dans cette optique que s'inscrit le présent Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED).

Le PPGED présente les dispositions opérationnelles qui seront prises par la société SBG afin de limiter les impacts négatifs du sous-projet sur le milieu biophysique et humain à travers une gestion efficace des déchets issus des travaux.

2. Objectif du Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets de chantier

Le plan particulier de gestion et d'élimination des déchets (PPGED) de chantier vise à préciser les moyens matériels et techniques à prévoir pour la gestion des déchets de chantier ainsi que les conditions de leur mise en œuvre.

3. Brève description des travaux

Les travaux consistent à rénover 3 salles de cours à l'Institut National des Sciences de l'Education (INSE). Les travaux vont se réaliser par phase. Ces phases se présentent comme suit :

Phase d'installation chantier

La phase d'installation du chantier concerne l'ensemble des travaux préparatoires à effectuer avant le démarrage effectif de la phase des travaux. Les principales activités sont :

- ❖ L'installation des bureaux de chantier de l'entreprise ;
- ❖ Le recrutement des ouvriers;
- ❖ La production des différents documents utiles pour le chantier, etc.

Phase des travaux

- ❖ Travaux de dégagement de l'ancienne installation : électricité, plomberie et autres ;
- ❖ Travaux de menuiserie alu et autres;
- ❖ Travaux de badigeon et de peinture ;
- ❖ Travaux d'électricité (installation des prises et changement de disjoncteurs) ;
- ❖ Fourniture et pose de rideaux et ;
- ❖ Fourniture et pose de moquette de bureau sur le sol ;
- ❖ Transport des matériaux de construction.

La réalisation de ces différents travaux va générer des déchets de chantier.

4. Définitions des concepts

4.1. Déchets

Selon la Loi n° 2008-005 du 30 Mai 2008 portant Loi-cadre sur l'Environnement au Togo, « les déchets sont tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, tout matériau, tout produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon ».

4.2. Déchets dangereux

Selon la Loi n° 2008-005 du 30 Mai 2008 portant Loi-cadre sur l'Environnement, au Togo « Les déchets dangereux sont des produits solides, liquides ou gazeux, qui présentent une menace sérieuse ou des risques particuliers, pour la santé, la sécurité des êtres vivants et la qualité de l'environnement. »

4.3. Déchets inertes

Les déchets inertes (DI), sont des déchets minéraux, ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas, et ne produisent aucune autre réaction physique, chimique ou biologique de nature à nuire à l'environnement ou à la santé.

4.4. Déchets non Dangereux non inertes

Les Déchets non Dangereux, appelés aussi Déchets Industriels Banals (DIB), sont des déchets ni inertes, ni dangereux pour l'environnement ou la santé.

4.5. Déchets d'équipement électrique et électronique (DEEE)

Les déchets d'équipement électrique et électronique sont des déchets issus des équipements fonctionnant grâce au courant électrique (ou à des champs électromagnétiques) avec une tension ne dépassant pas 1.000 volts en courant alternatif et 1.500 volts en courant continu.

4.6. Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux

Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) sont les déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif, dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire.

5. Plan de gestion des déchets de chantier

Les déchets issus du chantier ont deux origines éventuelles :

- ❖ Les déchets issus des activités de la base de chantier ; et
- ❖ Les déchets générés par la réalisation des travaux sur le chantier.

5.1. Composition des déchets de chantier

Les déchets susceptibles d'être produits par les travaux sont :

- ❖ **déchets inertes** : gravats, etc.
- ❖ **déchets non dangereux** : rebuts de métaux, de bois, cartons, papiers, emballages de ciment, déchets alimentaires, emballages de peintures sans substances dangereuses, reste de moquette, etc.
- ❖ **déchets dangereux** : emballages souillés, déchets inertes souillés, déchets non dangereux souillés, eaux usées (eaux grises et eaux vannes), laitance de chaux etc.

5.2. Organisation de la gestion des déchets de chantier

Afin de se donner un cadre juridique approprié, pour une gestion écologique des déchets, le Togo a ratifié certains textes et élaboré plusieurs textes réglementaires et législatifs. Les textes et les normes qui s'appliquent et/ou utilisés pour l'élaboration du présent plan particulier de gestion et d'élimination des déchets des travaux de rénovation de 3 salles de cours à l'Institut National des Sciences de l'Education (INSE) à l'Université de Lomé sont entre autres présentés ci-dessous :

- ❖ Convention de Bâle sur les mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination ;
- ❖ Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des Mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique ;
- ❖ La Loi portant code de la santé publique en République togolaise ;
- ❖ La Loi n ° 2008-005 du 30 Mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement ;
- ❖ Loi n°2019-006 portant modification de la Loi n°2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales modifiée par la Loi n°2018-003 du 31 janvier 2018 ;
- ❖ Normes-Directives de rejet des eaux de l'Union Européenne applicables au Togo.

Le principe proposé par la société SBG pour la gestion des déchets de chantier repose sur les concepts suivants :

- ❖ Réduction à la source;
- ❖ Tri et valorisation (réemploi, réutilisation, recyclage) ;
- ❖ Elimination écologique (Mise en décharge contrôlée par la Mairie de la localité ou une société agréée).

5.3. Prévention

Il s'agit de réaliser les travaux de façon à minimiser les déchets avant leur production.

Ceci consiste à :

- Réutiliser les déchets inertes lorsque cela est techniquement possible ;
- Privilégier l'approvisionnement en vrac des matières premières et éviter les suremballages ;
- Quantifier les besoins en matériaux et en matières premières (commander le nécessaire et dans la mesure du possible réutiliser) ;
- Choisir quand c'est possible des matériaux alternatifs générant moins de déchets ;
- Développer une technologie propre.

5.4. Information et sensibilisation du personnel de chantier

Afin d'assurer la mise en œuvre de la gestion écologique des déchets, une sensibilisation des ouvriers du chantier sera faite sous forme d'une réunion sur le chantier. Les points à aborder au cours de ces sensibilisations sont :

- ❖ Présentation des différents types de déchets du chantier ;
- ❖ Avantages du tri et de la valorisation des déchets ;

- ❖ Risques liés aux déchets;
- ❖ Hygiène et assainissement du chantier ;
- ❖ Pratiques illégales;
- ❖ Sanction au non-respect des mesures ; etc.

5.5. Collecte et transport des déchets de chantier

Les déchets sont collectés à l'aide des poubelles spécifiques entreposées sur le chantier. Les poubelles seront évacuées régulièrement par une société agréée. En ce qui concerne les déchets dangereux ultimes, ceux-ci sont conservés dans des récipients étanches jusqu'à leur enlèvement du chantier pour leur traitement par une société spécialisée et agréée.

Pour ce faire, la société SBG mettra en place sur le chantier des poubelles sélectives pour le tri préliminaire des déchets. Une déchetterie devra être aménagée en bonne et due forme pour abriter les poubelles en attendant leur enlèvement. Chaque poubelle devra porter une étiquette indiquant le type de déchet qu'elle peut contenir.

Traitement des déchets

Le traitement des déchets dépend de leur type. Ainsi, selon le type de déchets deux modes de traitement seront préconisés : la valorisation (réemploi, réutilisation et recyclage) ou l'élimination (dans des zones de dépôt agréées par l'Université de Lomé ou la Mairie du Golfe 3). De manière spécifique :

❖ Les déchets inertes :

Les déchets inertes sont directement réemployés, réutilisés ou recyclés pour des travaux sur le chantier.

S'ils ne sont pas valorisables sur le chantier, ils sont mis dans des zones de dépôt agréées par l'Université de Lomé ou par la Mairie du Golfe 3.

❖ Les déchets non dangereux:

- Sont directement réemployés ou réutilisés ;
- A défaut, ils sont envoyés vers des filières de récupération locales existantes ;
- Dans le cas contraire, ils suivent la filière de gestion des déchets ménagers de l'Université de Lomé ou de la Mairie du Golfe 3.

- ❖ Les déchets dangereux ultimes sont gérés avec beaucoup de précaution. Leur élimination est confiée dans la mesure du possible à une structure locale autorisée.

Recommandation importante

Il est formellement interdit l'incinération de déchet, quel que soit sa nature, sur le chantier.

6. Récapitulatif sur la gestion des déchets du chantier

Le tableau ci-dessous, présente une liste des déchets susceptibles d'être produits sur le chantier, en précisant les modes de traitement, de collecte et de stockage ainsi que des conseils pour la prévention envisagée.

Tableau 1. Gestion des déchets sur le chantier

| Nature des déchets | Type de déchets | Prévention | Collecte et/ou stockage | Traitement |
|---------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Solides | Granulats et Gravats | Limiter/réduire la production et réutiliser si possible | Tri préliminaire ; -Collecte par camion benne | Mise en dépôt dans des lieux agréés par le Maître d'ouvrage/la Mairie du Golfe 3 -Utilisés au besoin comme remblai des zones de stagnation des eaux identifiées par le maître d'ouvrage. |
| | Métaux/aluminium | Commander la quantité nécessaire et réutiliser si possible | Entreposer sur une aire aménagée | Secteur informel (récupérateurs informels) ou filière locale de récupération (ferrailleurs, artisans etc) |
| | Verrerie | Commander la quantité nécessaire et réutiliser si possible | Entreposer sur une aire aménagée | Secteur informel (récupérateurs informels) ou filière locale de récupération (ferrailleurs, artisans etc) |
| | Contre-plaqué | Commander la quantité nécessaire et réutiliser si possible | Entreposer sur une aire aménagée | -Filière locale de récupération (boulangerie, commerçants etc) |
| | Tissu de rideau | Commander la quantité nécessaire et réutiliser si possible | Entreposer sur une aire aménagée | Elimination par une structure autorisée |
| | Tissu de moquette | Commander la quantité nécessaire et réutiliser si possible | Entreposer sur une aire aménagée | Elimination par une structure autorisée |
| | Déchets assimilés aux ordures ménagères (reste d'aliments, emballages d'aliments, papier, etc.) | Limiter/réduire la production Eliminer dès l'achat, toutes substances susceptibles de devenir des déchets | Mettre dans des bacs à ordures | -Les déchets sont envoyés vers le point de collecte à la décharge municipale |
| | Déchets inertes souillés | Limiter/réduire la production Manipuler ces | Entreposer sur une aire étanche | -Elimination par une structure autorisée |

| | | | | |
|-----------------|-------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | produits dangereux avec précaution pour éviter de souillés les déchets | | |
| | Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) : | Commander la quantité nécessaire et réutiliser si possible | -Mettre dans des bacs spécifiques | -Elimination par une structure autorisée - Réemploi ou recyclage |
| Liquides | Peintures | Commander la quantité nécessaire et réutiliser si possible | Stocker dans des récipients étanches | -Filière locale de récupération -Réutilisation sur autre chantier |
| | Eaux usées (eaux grises et eaux vannes) | Limiter/réduire la production Utilisation d'équipements sanitaires hydro-économes | Système d'assainissement individuel approprié/écologique | -Elimination des excréta par une société agréée. |
| | Laitance de chaux | Bien quantifier les besoins en matériaux et en matières premières | Bassin de décantation | -Rejet ou réutilisation des eaux ; -Elimination des dépôts (similaire à celle des déchets inertes) |

7. Moyens de contrôle environnement

Conformément à sa politique santé, sécurité, environnement et social (Annexe 1), la société SBG se propose d'adopter un moyen de contrôle de la production et de la gestion des déchets sur le chantier.

Le Plan de Contrôle Environnemental et social du chantier ci-dessous est établi en respect avec les documents de référence propres aux chantiers et aux exigences légales, réglementaires et des normes applicables au chantier.

Le Plan de Contrôle Environnemental et social rappelle, pour chaque activité présentant un risque environnemental et social :

- les personnes en charge des contrôles ;
- les éléments à contrôler ;
- les mesures à suivre en cas de non-conformité.

Le Responsable Santé, Sécurité et Environnement du chantier assurera sa mise à jour au fur et à mesure de l'avancement des travaux et/ ou de toute évolution nécessitant sa révision. Le Plan de Contrôle Environnemental et social est :

- Rédigé par le Responsable Santé, Sécurité et Environnement (RSSE) de la société,
- Vérifié par les personnes désignées comme compétentes pour réaliser les contrôles,
- Validé en interne par le Directeur Général de la société,
- Approuvé par l'équipe de sauvegardes environnementale et sociale du CERME.

Ce plan étant la référence du chantier pour ce qui concerne la gestion efficace des déchets.

Le Responsable SSE s'assure :

- de la diffusion du plan aux ouvriers ;
- de sa révision et de la diffusion de toute nouvelle version ;
- de la compréhension par les parties concernées des actions à vérifier.

❖ Contrôle interne

Il sera effectué par le personnel affecté directement à la réalisation de la tâche ou par le Responsable Santé, Sécurité et Environnement pendant ses inspections de routine ou programmées.

Le contrôle sera essentiellement visuel et concernera l'ensemble des activités y compris les sous-traitants.

❖ Contrôle externe

C'est un contrôle qui pourrait être réalisé par le Maître d'ouvrage (CERME) par son Point focal en sauvegardes environnementale et sociale et/ou l'Expert en sauvegardes environnementale et sociale des CEA Impact du Togo, par l'Agence nationale de gestion de l'environnement (ANGE) et éventuellement par la Banque mondiale.

8. Situations de non-conformité / Actions correctives et préventives

Toute anomalie constatée par le contrôle interne devrait être communiquée au Responsable Santé, Sécurité et Environnement de l'entreprise qui prendra des dispositions idoines pour sa correction.

Ce dernier, en collaboration avec le chef chantier, formalisera l'anomalie constatée dans le journal environnemental et social et définira les actions correctives à mettre en œuvre.

L'ensemble des ouvriers/toutes les personnes intervenant sur le chantier seront informés de l'anomalie et de l'action corrective associée à mettre en œuvre. Le Responsable santé, sécurité et environnement veillera au suivi des actions correctrices et informera le Point focal en sauvegardes environnementale et sociale du CERME et/ou l'Expert en sauvegardes environnementale et sociale des CEA Impact du Togo.

9. Modalités de suivi et d'enregistrement

9.1. Journal Environnemental et social du chantier

Le Journal Environnemental et social se renseigne tous les jours-. Il constitue l'élément de référence en matière d'enregistrement des informations relatives à la gestion environnementale et sociale de toutes les activités liées au chantier. Il doit être complété par le suivi de registres tenus par le chef chantier ou par l'établissement de registres spécifiques concernant :

- ❖ Gestion des déchets :
 - banals ;
 - spéciaux ou dangereux ;
 - matériaux non réutilisés.
- ❖ Gestion des produits dangereux
 - transport de matériaux dangereux ;
 - stockage de matériaux dangereux ;
- ❖ Gestion des accidents / incidents ;
- ❖ Gestion des plaintes des travailleurs et riverains.

En cas d'incident, des fiches d'enregistrement remplis seront transmises dans les 24 heures qui suivent au CERME.

La procédure élaborée dudit journal définira :

- les modalités de son utilisation,
- les personnes en charge de son utilisation,
- les modalités de suivi.

9.2. Fiche de visite Environnementale et sociale

Le Responsable Santé, Sécurité et Environnement de la société effectuera régulièrement les visites du chantier au cours desquelles il assurera, notamment, sa mission de contrôle interne. Il enregistre l'ensemble des points relevés dans un rapport de visite qu'il diffuse ensuite à la Direction de la société et au CERME.

Ce rapport de visite constitue :

- le support d'informations à la Direction de la société pour analyse et prise en compte des sujets environnementaux et sociaux inhérents au chantier ;
- l'un des outils pour valider les avancées/ améliorations de la démarche environnementale et sociale mise en œuvre sur le chantier.

9.3. Formation et Communication

La formation/communication de l'ensemble des personnes intervenant sur le chantier aux problématiques sécuritaires, environnementales et sociales sera une priorité d'action pour le Responsable Santé, Sécurité et Environnement.

A cet effet, le Responsable Santé, Sécurité et Environnement mettra en œuvre différents outils afin :

- de sensibiliser régulièrement l'ensemble du personnel aux bonnes pratiques environnementales et sociales du chantier ;
- d'informer et de former l'ensemble des intervenants aux procédures de gestion des déchets du chantier ;
- d'assurer le suivi du chantier en matière de gestion environnementale et sociale.

Aussi, les actions de formation/ sensibilisation pourront s'organiser de la façon suivante :

- réalisation de réunions de quart d'heure Sécurité/ Environnement ;
- visites de chantier ;
- compte-rendu des visites en réunion de chantier avec définition du plan d'actions hebdomadaire ;
- formations spécifiques au démarrage de tâches pouvant présenter un risque environnemental et social.

9.4. Conduite à tenir en cas d'urgence

Une procédure est élaborée en cas de pollution grave. Cette procédure détaille les mesures à prendre selon le type d'incident survenu, sa gravité et sa localisation (Analyser et détecter immédiatement la source de pollution ; contrôler la pollution ; avertir les responsables directs ; remédiation).

Toute personne présente sur le chantier, quelle que soit sa fonction, aura le devoir de déclencher la procédure en cas d'incident en contactant son supérieur hiérarchique et / ou le chef chantier ou le Responsable Santé, Sécurité et Environnement.

9.5. Gestion des documents

Le Responsable Santé, Sécurité et Environnement assurera la maîtrise de l'ensemble des documents concernant le plan de gestion environnementale et sociale du chantier.

De ce fait, il assurera :

- leur rédaction, leur mise à jour/ évolution éventuelles ;
- leur diffusion ;
- leur classement et archivage ;
- L'ensemble des documents sera vérifié et validé par le responsable de sauvegardes du Maître d'ouvrage.

ANNEXES

Annexe 1 : Politique santé, sécurité, environnement de la société SBG

POLITIQUE ENVIRONNEMENT SANTE SECURITE DU CHANTIER

La Société SEDDOH BATIMOR GROUP (SBG) s'est engagée à fournir un espace de travail sain et sécurisé à ses travailleurs, fournisseurs et visiteurs. Sa politique est « zéro accident / zéro tolérance »

Notre **vision** de la politique « zéro accident / zéro tolérance » est d'assurer par un leadership en matière d'Environnement, Sécurité et Santé.

Notre objectif : « Proposer une approche environnement, sécurité et santé digne d'une entreprise en offrant notamment et en priorité une gestion de l'environnement et des risques sur le lieu de travail ».

Quelques exigences HSSE sur le site des travaux

Afin d'atteindre l'objectif « zéro accident », les exigences ci-dessous seront de mises sur le chantier.

- a) *Je suis habilité et formé à réaliser les travaux que l'on me demande d'exécuter.*
- b) *Je connais les parades décrites dans l'analyse de risques avant d'exécuter ces travaux.*
- c) *Je travaille sous l'autorité d'un conducteur de travaux compétent et présent.*
- d) *Je contribue activement à ma sécurité et à celle des autres intervenants.*
- e) *Je porte mes EPI (équipement de protection individuelle).*
- f) *Mon chantier est organisé, propre, balisé et clairement identifié.*
- g) *Mon matériel utilisé est conforme, vérifié et en bon état de fonctionnement.*
- h) *Je ne modifie pas les échafaudages présents pendant l'exploitation.*
- i) *Je soude et je meule avec un extincteur à proximité et un écran de protection. Je préviens sans délais des incidents et des accidents.*
- j) *Je préviens également les « presque-accidents » et les situations que j'identifie comme risquées.*
- k) *Je préviens également les « presque-accidents » et les situations identifiées risquées.*
- l) *Je protège ma santé et celle des autres.*
- m) *Je protège mon environnement en évitant toute pollution et en gérant mes déchets.*
- n) *Je respecte mon code de bonne conduite signé et celui de l'entreprise.*

Annexe 2 : Bordereau de suivi de déchet

| BORDEREAU DE SUIVI DE DECHET | | | |
|-------------------------------------|--|-----------------------------------------------|--------------------------|
| Maitre d'ouvrage : | | | |
| Nom : Adresse : Responsable : | | Chantier : Localisation : Responsable : | |
| Société: | | | |
| Nom Adresse Responsable | | Date : Visa : | |
| Destination du déchet | | | |
| Désignation du déchet | | Type de contenant N° Capacité | Taux de remplissage |
| Collecteur/transporteur : | | | |
| Nom de la société de collecte | | Nom du chauffeur | Date : |
| | | | Cachet et visa : |
| Eliminateur | | | |
| Nom de l'éliminateur | | Adresse de destination (lieu de traitement) | |
| | | U | Quantité reçue |
| | | | Cachet et visa : |
| Qualité du déchet: | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | | Bon | Moyen |
| | | <input type="checkbox"/> | Mauvais |
| | | Refus de la benne | Motif |